

Formation des responsables régionaux en assurances



LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE ASSUREQ



28 février 2017

AU MOMENT DE LA RETRAITE

1. Inscription au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ pour la couverture des médicaments généraux.
2. Adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ pour une assurance complémentaire (assurance maladie et assurance vie).

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ



RAMQ

LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ

- ▣ Obligation pour chaque citoyen québécois d'être assuré pour les médicaments :
 - Soit par un régime privé d'assurance collective;
 - Soit par la RAMQ.



RAMQ

LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ (SUITE)

- ▣ Obligation pour toute personne qui bénéficie d'un régime privé d'assurance collective d'inscrire sa personne conjointe et ses enfants à charge.
- ▣ Seules les personnes qui n'ont pas ou n'ont plus accès à un régime privé d'assurance collective sont admissibles au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

RAMQ

MÉDICAMENTS COUVERTS



- ▣ Les médicaments prescrits et achetés au Québec, figurant sur la liste de médicaments publiée par la RAMQ.

La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de la RAMQ (plus de 8 000 médicaments)

www.ramq.gouv.qc.ca

RAMQ

MÉDICAMENTS COUVERTS (suite)



- ▣ Les médicaments innovateurs vs génériques
Mention « NPS »
- ▣ Les médicaments d'exception

RAMQ

LES COÛTS

Votre participation financière est sous 2 formes

PRIME :

- ▣ Montant fixé annuellement selon le revenu familial net;
- ▣ Payable qu'il y ait achat ou non de médicaments;
- ▣ Perçu lors de la déclaration de revenus (rapport d'impôt).



CONTRIBUTION :

- ▣ Montant comprenant la franchise mensuelle et la coassurance.

RAMQ



LES COÛTS (SUITE)

Qu'est-ce que la contribution maximale?

- ▣ Montant maximal payable par mois pour obtenir des médicaments.
- ▣ Une fois ce montant atteint, la RAMQ assume 100 % des frais jusqu'à la fin du mois.

RAMQ

LES COÛTS (SUITE)

Les tarifs en date du 1^{er} juillet 2016

Adultes de 18 ou plus non admissibles à un régime d'assurance médicaments privé		
Prime annuelle	Franchise	Coassurance
0 \$ à 660 \$	18,85 \$/mois si achat de médicaments	34,5 % du coût des médicaments
Selon votre revenu familial net	Contribution maximale : 87,16 \$/mois	

RAMQ

LES COÛTS (SUITE)

Exemple 1 Ordonnance de 60 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	$60 \$ - 18,85 \$/\text{mois}$ $=$ $41,15 \$ \times 34,5 \%$	$18,85 \$$ $+$ $14,20 \$$
18,85 \$	14,20 \$	33,05 \$

Total à payer par la personne assurée: **33,05 \$**

RAMQ

LES COÛTS (SUITE)

Exemple 2 Ordonnance de 450 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	$450 \$ - 18,85 \$/\text{mois}$ $=$ $431,15 \$ \times 34,5 \%$	Contribution maximale atteinte
18,85 \$	148,75 \$	87,16 \$



Total à payer par la personne assurée : 87,16 \$
car contribution maximale atteinte

RAMQ

LES COÛTS (SUITE)

Exemple 3

2 ordonnances dans le même mois : 60 \$ et 40 \$

	Franchise	Coassurance	Contribution
1 ^{er} 	18,85 \$	$60 \$ - 18,85 \$/\text{mois}$ $=$ $41,15 \$ \times 34,5 \%$ $= 14,20 \$$	$18,85 \$ + 14,20 \$$ $=$ $33,05 \$$
2 ^e 	n/a	$40 \$ \times 34,5 \%$ $= 13,80 \$$	13,80 \$
Total	18,85 \$	28 \$	46,85 \$

Total à payer par la personne assurée : **46,85 \$**

ASSUREQ

SSQ Groupe
financier

VOTRE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE

J ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

À l'intention des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

Janvier 2015
Mis à jour en juin 2015

AREQ
CSQ

ASSUREQ

Deux (2) régimes offerts :

1. Régime d'assurance maladie (Régime A):

- Médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ;
- Garanties complémentaires;
- Assurance voyage et annulation de voyage.

2. Régime d'assurance vie (Régime B)

ASSUREQ

**RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE
(RÉGIME A)**

2 OPTIONS



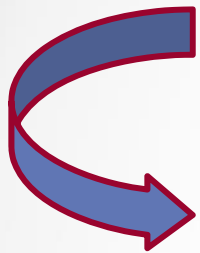
SANTÉ



SANTÉ PLUS

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)



Possibilité en tout temps de passer de
Santé Plus à Santé, **mais jamais le contraire!**



Soyez vigilant!

ASSUREQ

LES PROTECTIONS DISPONIBLES (RÉGIME A)

Individuelle	Personne adhérente
Monoparentale	Personne adhérente Enfant(s) à charge
Familiale	Personne adhérente Personne conjointe Enfant(s) à charge, s'il y a lieu

ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION

- ▣ Droit de refuser d'adhérer ou de cesser de participer au régime d'assurance maladie (Régime A).

CONDITION

Être assuré par un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires.

Par exemple le régime d'assurance collective de votre personne conjointe.

ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION (SUITE)

Pourquoi faire une demande d'exemption?

- ▣ Pour conserver la possibilité de réintégrer le régime d'assurance maladie (Régime A) advenant le cas où la protection du régime collectif ayant permis l'exemption devait cesser.
- ▣ Une personne exemptée du régime d'assurance maladie peut toutefois participer au régime d'assurance vie (Régime B).

ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION (SUITE)

Comment faire une demande d'exemption?

- ▣ Compléter le formulaire «Demande d'exemption» de SSQ
 - Si dans les 90 jours suivant le début de l'assurance permettant l'exemption : effectif rétroactivement à la date du début de cette assurance.
 - Si plus de 90 jours suivant le début de l'assurance permettant l'exemption : effectif le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

- ▣ Pas obligatoire
- ▣ Accessible seulement si vous participez au régime d'assurance maladie (Régime A), ou si vous en êtes exempté.
- ▣ Prestations d'assurance vie payables peu importe la cause du décès.

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B) (SUITE)

3 choix offerts

Âge	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B) (SUITE)

Modification du montant

▣ 3 possibilités de réduction :

➤ Choix 3  Choix 2 ou 1

➤ Choix 2  Choix 1

➤ Terminer sa participation en totalité

▣ Impossible d'augmenter le montant d'assurance vie

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE EN CAS DE MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLES

- ▣ % du montant de l'assurance vie (50 % ou 100 %) versé en cas de perte accidentelle d'un membre ou de mort accidentelle.
- ▣ Garantie incluse dans le régime d'assurance vie (Régime B).

ASSUREQ

LES PROTECTIONS DISPONIBLES (RÉGIME B)

Régime d'assurance vie

Individuelle	Personne adhérente
Familiale	Personne adhérente Personne conjointe Enfant(s) à charge, s'il y a lieu

ASSUREQ

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

- ▣ Une somme de 5 000\$ versée à la personne adhérente advenant le décès de la personne conjointe ou d'un enfant à charge
- ▣ Protection familiale disponible indépendamment du type de protection en assurance maladie.

ASSUREQ

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

Personne à charge assurée	Protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

ASSUREQ

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

- ▣ Important de désigner un bénéficiaire.
- ▣ En l'absence de désignation de bénéficiaire, le montant payable est versé aux ayants droit.
- ▣ Possibilité de modifier le nom du bénéficiaire en tout temps (**si** la désignation est révocable) via le site Accès | Assurés de SSQ ou en communiquant directement avec SSQ.

VOTRE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE



J ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

À l'intention des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités
de l'éducation et des autres services publics du Québec

Janvier 2015
Mis à jour en juin 2015



AUTRE PARTICULARITÉ DU CONTRAT ASSUREQ

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

En cas de décès d'un membre d'ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie (Régime B) à titre de personne adhérente.

Condition : être assuré en vertu du statut de protection familial de ces régimes immédiatement avant le décès du membre d'ASSUREQ.

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE (SUITE)

La personne conjointe survivante doit :

- ▣ Devenir membre associé de l'AREQ (CSQ) et le demeurer.
- ▣ Devenir membre d'ASSUREQ.
- ▣ Être admissible au régime public d'assurance maladie de sa province de résidence (excepté pour le régime d'assurance vie).

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE (SUITE)

- ▣ Faire la demande d'adhésion dans les **90 jours** suivant le décès de la personne adhérente.

Pour le régime d'assurance vie seulement

- Participer au régime d'assurance maladie (Régime A) ou en être exempté.
- Admissible au choix 1 seulement.

LES PRIMES SSQ

AU

1^{er} JANVIER 2017



RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)

Régime Santé		
Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
Individuel	22,62 \$	271,44 \$
Monoparental	27,32 \$	327,84 \$
Familial	43,54 \$	522,48 \$

Régime Santé Plus		
Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
Individuel	39,59 \$	475,08 \$
Monoparental	47,41 \$	568,92 \$
Familial	74,36 \$	892,32 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes

À ces primes SSQ s'ajoute votre participation financière à la RAMQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
CHOIX 1		
Individuel	17,40 \$	208,80 \$
Familial	25,87 \$	310,44 \$
CHOIX 2		
Individuel	34,80 \$	417,60 \$
Familial	43,27 \$	519,24 \$
CHOIX 3		
Individuel	52,20 \$	626,40 \$
Familial	60,67 \$	728,04 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes

Site ACCÈS | assurés de SSQ

Opérations possibles

- ▣ Réclamer en ligne (pour certains frais)
- ▣ Obtenir un relevé pour fins d'impôt
- ▣ Consulter le relevé électronique des prestations
- ▣ Imprimer des formulaires
- ▣ Imprimer une carte SSQ temporaire
- ▣ Effectuer un changement d'adresse
- ▣ Modifier le nom du bénéficiaire d'assurance vie
- ▣ Consulter les garanties de son contrat d'assurance
- ▣ Connaître le solde de son compteur pour les garanties concernées
- ▣ Etc.

Site ACCÈS | assurés de SSQ

Capsules vidéo (site Web de l'AREQ)

- ▣ **Capsule 1**
Comment s'inscrire au site Accès | assurés
- ▣ **Capsule 2**
Comment obtenir un relevé pour fins d'impôt
- ▣ **Capsule 3**
Comment faire une réclamation SSQ en ligne
- ▣ **Capsule 4**
Comment modifier ses informations personnelles

Site ACCÈS | assurés de SSQ

Capsules vidéo

▣ Capsule 5

Comment faire une réclamation de fréquentation scolaire pour un enfant à charge

▣ Capsule 6

Comment se procurer une preuve d'assurance voyage

D'autres capsules à venir

ASSUREQ

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- ▣ Vaccins préventifs (ex : Zostavax)
- ▣ Soins et examens au privé
- ▣ Appeler SSQ avant d'effectuer une grosse dépense
- ▣ Important de conserver ses reçus de frais médicaux (1 an / 3 ans)



Période de questions